

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 26 septembre 2023

Délibération
N° 23.106.1
En exercice ... 37
Présents 26
Votants 32
Pour 32
Contre 0
Abstention 0

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - SERVICE COMMUNICATION
ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'ANNÉE 2022 DE LA DOMITIENNE

Date de la convocation : 20/09/2023

L'an deux mille vingt-trois
Et le 26 septembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Lespignan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

26 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, madame Rebecka GOURDIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

6 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia BERTHOMIEU (représentée par madame Mireille TORTES), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Martine SIGNOUREL), monsieur Christian SEGUY (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Robert SENAL).

5 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : madame Mireille TORTES.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 26 septembre 2023

Adoption du rapport d'activité de l'année 2022 de La Domitienne

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-39 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les comptes administratifs de l'exercice 2022 de La Domitienne, arrêtés par le Conseil communautaire le 11 avril 2023 ;

Vu le rapport d'activité de l'année 2022, ci-annexé ;

Considérant qu'en application de l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté de communes est tenu d'adresser annuellement, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement ; que ce rapport doit être accompagné du compte administratif arrêté par le Conseil communautaire ; que le rapport doit ensuite faire l'objet d'une communication par le maire de chaque commune à son Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune au Conseil communautaire sont entendus ; que le Président de la Communauté de communes peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ; que les représentants des communes rendent compte au moins deux fois par an à leur Conseil municipal de l'activité de la Communauté de communes ;

Considérant que c'est dans ce cadre que le rapport d'activité de l'année 2022 de La Domitienne a été rédigé par les services communautaires ; qu'il a été présenté au Bureau communautaire du 19 septembre 2023 ; qu'il est remis à chaque Conseiller communautaire sur support papier lors de la présente séance ; qu'en outre, il sera transmis à l'ensemble des Maires des communes membres de la Communauté de communes ;

Considérant que le Conseil communautaire a pris connaissance du rapport d'activité de l'année 2022 de la Communauté de communes La Domitienne ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. ADOPTE le rapport d'activité de l'année 2022 de la Communauté de communes La Domitienne, ci-annexé.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20230926-DELIB_23_10

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le 05 OCT. 2023

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 05 OCT. 2023

Signature du secrétaire de séance :

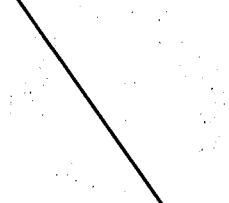
A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 05/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20230926-DEL IB_23_10



REÇU EN PREFECTURE
le **05/10/2023**
Application agréée E-legalite.com